CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRE (CCTP)

Lot 03

MISSION DE CSSI (COORDINATION DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE)

Pour l'opération Institut Photonique Grand Est

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE 3

ARTICLE 2. DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION 3

ARTICLE 3. NORMES ET EXIGENCES TECHNIQUES 3

ARTICLE 4. INTERVENTIONS DU COORDONNATEUR SSI 3

4.1. PHASE 1 - CONCEPTION 4
4.2. PHASE 2 - REALISATION 4
4.3. PHASE 3 - RECEPTION 4

ARTICLE 5. DUREE DES INTERVENTIONS 5

5.1. DELAIS DE BASE 5
5.2. PROLONGATION DES DELAIS 5
5.3. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES 6
5.4. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE 6
5.4.1. Cahier des charges fonctionnel 6
5.4.2. Supervision des essais fonctionnels 6
5.4.3. Visite de réception technique 6
5.4.4. Dossier d'identité SSI 7
5.5. DELAIS DE PRODUCTION DE DOCUMENTS 8

ARTICLE 6. ANNEXES 8

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché (CCTP) porte sur une mission de coordination SSI pour **l'opération de l'Institut Photonique Grand Est sur le campus de Metz.**

Il est expressément convenu que les obligations du titulaire ne sont pas limitées aux seules stipulations des articles suivants. En effet, le coordonnateur SSI a une obligation générale de conseil et d'alerte visant à mener à bonne fin la réalisation des opérations que lui confie le maître d'ouvrage.

ARTICLE 2. DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION

La mission de Coordination SSI porte sur l'opération de l'Institut Photonique Grand Est sur le campus de Metz.

Lieu d'exécution des prestations : Metz (57)

La description de l'opération est donnée dans les Tomes du Programme Technique Détaillé joint au présent CCTP.

ARTICLE 3. NORMES ET EXIGENCES TECHNIQUES

Les missions du coordonnateur SSI seront effectuées dans le respect des normes :

- NF S 61-931 (dispositions générales des SSI) ;
- NF S 61-932 (systèmes de mise en sécurité incendie) ;
- NF S 61-933 (règles d'exploitation et maintenance) ;
- NF S 61-934 (centralisateur de mise en sécurité incendie) ;
- NF S 61-935 (unité de signalisation) ;
- NF S 61-936 (équipement d'alarme pour l'évacuation) ;
- NF S 61-937 (dispositifs actionnés de sécurité) ;
- NF S 61-938 (DCM / DCMR / DCS / DAC) ;
- NF S 61-939 (alimentations pneumatiques de sécurité) ;
- NF S 61-940 (alimentations électriques de sécurité) ;
- NF S 61-941 (équipements de répétition d'exploitation) ;
- NF S 61-961 (systèmes détecteurs autonomes déclencheurs) ;
- NF S 61-970 (système de détection incendie) ;
- NF S 32-001 (signal sonore d'évacuation d'urgence) ;
- NF C 48-150 (blocs autonomes d'alarme sonore) ;
- NF EN 54-1 et suivantes (matériel de détection incendie) ;
- NF EN 12101-1 et suivantes (systèmes pour le contrôle des fumées et de la chaleur) ;
- NF C 15-100 (installations électriques à basse tension) ;
- NF X 08-003 (couleurs et signaux de sécurité).

ARTICLE 4. INTERVENTIONS DU COORDONNATEUR SSI

Toutes les missions sont réalisées conformément aux textes réglementaires et normatifs en vigueur à la date du dépôt du permis de construire.

4.1. PHASE 1 - CONCEPTION

La phase conception s'entend de la notification du présent marché jusqu'au lancement de l'appel d'offres du marché travaux avec l'installation du SSI.

Pendant cette phase, le titulaire doit :

- Visiter les installations existantes afin d'avoir une bonne connaissance des systèmes mis en œuvre dans le bâtiment existant ;
- L'analyse documentaire des plans, rapports, notices de sécurité ;
- Analyser les besoins du projet en tenant compte des exigences fonctionnelles, règlementaires et normatives ;
- Rédiger un rapport d'audit comprenant : Description de l'existant, identification des écarts avec la réglementation, recommandations techniques et stratégiques.
- En collaboration avec le Maître d'ouvrage, le Maître d'Œuvre, le contrôleur technique, et le(s) préventionniste(s) du SDIS, établir le schéma directeur du SSI qui comprendra notamment :
 - Le cahier des charges fonctionnel SSI (Cf. norme NF S 61-931) ;
 - La définition des zones de diffusion d'alarmes (ZA), de mise en sécurité (ZS) et de détection (ZD),
 - L'élaboration des synopsis et scenarios de mise en sécurité.
- Vérifier et valider formellement les notices & plans de sécurité établis par les Maître d'œuvre et le contrôleur technique ;
- Vérifier et valider les descriptifs techniques (hors quantitatifs) et pièces graphiques concernant la définition du SSI, établis par le Maître d'Œuvre lors de chaque phase (APS, APD, PRO, DCE).
- Sur demande du Maître d'Œuvre : étudier les offres des entreprises pour apprécier la conformité et la qualité des offres reçues et remettre un rapport d'analyse.

4.2. PHASE 2 - REALISATION

La phase réalisation s'entend de la notification du marché d'installation du SSI jusqu'à la réception des travaux.

Pendant cette phase, le titulaire doit :

- Le visa des documents d'EXE se rapportant au système de sécurité incendie (entendu vérification du respect du cahier des charges rédigé en phase conception) ;
- La participation aux réunions de synthèses à chaque fois que le Maître d'Œuvre le jugera nécessaire ;
- La participation aux réunions de chantier à chaque fois que le Maître d'Œuvre le jugera nécessaire ;
- Organiser une (ou plusieurs) réunion(s) de coordination SSI avec les entreprises concernées et le Maître d'Œuvre ;
- Vérifier sur le chantier la conformité de réalisation du SSI par rapport au cahier des charges, produire et diffuser des avis et rapports aux interlocuteurs concernés.

4.3. PHASE 3 - RECEPTION

L'ensemble de ces documents sera répertorié et transmis au maître d'ouvrage.

La phase réception commence à compter de la réception des travaux d'installation du SSI jusqu'à la réception du dossier d'identité SSI.

Pendant cette phase, le titulaire doit :

- Vérifier les autocontrôles des installateurs ;
- Valider les programmations d'essais fonctionnels proposés par les entreprises, les essais coordonnés étant réalisés avec les entreprises concernées sous sa direction et en sa présence ;
- Etablir, à la fin des essais coordonnés, un procès-verbal de réception du SSI attestant du bon fonctionnement de chacun des systèmes SSI et de leur corrélation,
- Collecter auprès du Maître d'Œuvre et des entreprises concernées, l'ensemble des documents constituant le dossier d'identité SSI et les intégrer dans le dossier unique d'identité du SSI.

Le coordonnateur SSI devra également assister aux visites de la Commission de Sécurité. Durant ces visites, il dirigera et cordonnera les essais demandés par la Commission et lui apportera toutes les explications demandées. Au préalable, le coordonnateur SSI devra :

- Préparer la ou les visite(s) de la Commission, en liaison avec le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre et le Contrôleur Technique,
- Informer le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage des détails à régler avant la visite.

Une fois la réception prononcée, le coordonnateur SSI assistera le Maître d'œuvre dans la levée des réserves en :

- Assistant aux visites de conformités ;
- S'assurant que toutes les remarques relatives à sa mission, formulées par les acteurs suivants sont prises en compte au niveau des installations et établira un rapport de constat des levées des réserves :
 - Les autorités compétentes au stade de la conformité des ouvrages,
 - La maitrise d'œuvre lors de la réception des ouvrages,
 - La maitrise d'ouvrage lors de la réception des ouvrages,
 - Lui-même.

Enfin, le Coordinateur SSI assurera, avec le concours des entreprises responsables, la formation des personnels du Maitre d'Ouvrage, qui auront la charge de l'exploitation des installations.

ARTICLE 5. DUREE DES INTERVENTIONS

5.1. DELAIS DE BASE

Les interventions du coordonnateur SSI s'achèvent à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement, telle qu'elle est définie à l'article 44.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG).

A titre indicatif, le début de l'intervention du coordonnateur SSI est prévu pour le mois de juillet 2026.

Le délai global de la mise en œuvre de ce projet est détaillé dans le planning en annexe.

5.2. PROLONGATION DES DELAIS

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par la personne responsable du marché dans les conditions de l'article 13 du CCAG-PI.

5.3. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Le titulaire pourra également être amené le cas échéant à compléter ses rapports d'étude par la réalisation de notes techniques ou la formalisation d'avis complémentaires.

5.4. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE

Sans que cette liste soit exhaustive, les livrables à remettre par le prestataire dans le cadre de sa mission sont les suivants :

5.4.1. CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL

Pendant la phase conception, le coordonnateur SSI doit la rédaction du cahier de charges fonctionnel SSI (CDCF) au sens de la norme NF S 61-931. Ce cahier des charges définit :

- La catégorie du SSI ;
- L'organisation des zones de détection (ZD) et mise en sécurité (ZS) ;
- La corrélation entre les ZD et les ZS ;
- Le positionnement des matériels (centraux et déportés) de l'alarme ;
- Les constituants du SSI en indiquant le mode de fonctionnement des dispositifs commandés terminaux (DCT) et les options des dispositifs actionnés de sécurité (DAS) ;
- Les alimentations des sécurité (AES et APS) et leurs conditions d'implantation ;
- Le principe et la nature des liaisons ;
- La procédure de réception technique du SSI.

5.4.2. SUPERVISION DES ESSAIS FONCTIONNELS

Sur demande du Maître d'Ouvrage, le titulaire procèdera à la supervision des essais fonctionnels. Cela implique :

- Le récolement des autocontrôles de l'installateur ;
- La convocation de l'installateur aux essais ;
- La validation du plan d'essais envisagée par l'installateur ;
- La présence du titulaire pendant toute la durée des essais de l'installateur ;
- La rédaction d'un compte-rendu comprenant les éventuelles remarques du titulaire.
- La catégorie du SSI ;
- L'organisation des zones de détection (ZD) et mise en sécurité (ZS) ;
- La corrélation entre les ZD et les ZS ;
- Le positionnement des matériels (centraux et déportés) de l'alarme ;
- Les constituants du SSI en indiquant le mode de fonctionnement des dispositifs commandés terminaux (DCT) et les options des dispositifs actionnés de sécurité (DAS) ;
- Les alimentations des sécurités (AES et APS) et leurs conditions d'implantation ;
- Le principe et la nature des liaisons ;
- La procédure de réception technique du SSI.

5.4.3. VISITE DE RECEPTION TECHNIQUE

Le coordonnateur SSI participe à la réception du système de sécurité incendie aux côtés du Maître d'Ouvrage. Il l'assiste dans l'organisation de cette visite (convocation des acteurs, …) et la pilote. Cette visite inclut une (ou plusieurs) visite(s) de levée de réserve au cas où le système de sécurité incendie serait réceptionné avec réserves.

5.4.4. DOSSIER D'IDENTITE SSI

Pendant toute la durée des travaux, le titulaire constitue le dossier d'identité SSI de l'opération. Dans les 2 mois suivants la réception des travaux, il remet le dossier au Maître d'Ouvrage. Ce dossier est constitué de 3 parties comprenant :

Partie A : Exploitation

- Notice d'exploitation du SSI ;
- Présentation générale du SSI ;
- Plans des zones de détection avec localisation ;
- Plans des réseaux électriques du système de détection incendie ;
- Plans de localisation et d'identification pour :
 - Détecteurs automatiques d'incendie ;
 - Déclencheurs manuels ;
 - Orifices de prélèvement ;
 - Indicateurs d'action ;
 - Détecteurs autonome déclencheurs.
- Plans des zones de mise en sécurité avec localisation :
- Plans des réseaux électriques du CMSI
- Plans de localisation précisant :
 - Dispositifs de commande ;
 - Dispositifs commandés terminaux ;
 - Diffuseurs sonores et blocs autonomes d'alarme sonore ;
 - Organes de réarmement ;
 - Alimentations ;
 - Volumes techniques protégés.
- Tableau de corrélation ZD / ZS ;
- Schéma du principe de ventilation ;
- Schéma de principe de désenfumage ;
- Listing de programmation SDI et CMSI ;
- Schéma unifilaire du système ;
- Plan des réseaux aérauliques et pneumatiques ;
- Notice de maintenance.

Partie B : Installation

- Historique des travaux réalisés ;
- Notice de sécurité ;
- Attestation de formation des exploitants ;
- Certificat de conformité des matériels installés ;
- Liste des matériels du SSI installé ;
- Plans de câblage des baies ;
- Fiches techniques des matériels du SSI.

Partie C : Administratif

- Cahier des charges fonctionnel ;
- Attendus administratifs ;

- Rapports d'essais réalisés par les installateurs ;
- Rapport de réception avec le rapport des essais fonctionnels et de bon fonctionnement du système établi par le coordonnateur SSI.

5.5. DELAIS DE PRODUCTION DE DOCUMENTS

Les livrables précédemment définis doivent être remis par le prestataire dans les délais définis ci-dessous. En cas de défaut du titulaire, les pénalités définies au CCAP seront appliquées.

Documents à remettre	**Délais**
1 - Conception	
Diffusion du schéma directeur SSI avec : - cahier des charges fonctionnel SSI - définition des zones ZA ZS ZD - synopsis / scénarios de mise en sécurité	1 mois après la notification du marché
Visas des documents de conception relatifs au SSI : notices et plans de sécurité, pièces du DCE	10 jours ouvrables à compter de la demande du maitre d'ouvrage
Analyse de la concordance des documents du DCE en matière SSI	8 jours ouvrables à compter de la réception des documents
Analyse des offres des entreprises	10 jours ouvrables à compter de la remise des offres par le maître d'ouvrage
2 – Réalisation	
Visas des documents d'exécution	10 jours ouvrables à compter de la demande du maitre d'ouvrage
Diffusion des CR de réunion de coordination SSI	2 jours ouvrables à compter de la réunion
Rapports de visites de chantier	2 jours ouvrables à compter de la visite
3 – Réception	
Convocation aux essais fonctionnels	Au plus tard 10 jours ouvrables avant l'essai
Diffusion des CR suite aux essais / réceptions / visites de commission de sécurité	2 jours ouvrables à compter de la visite
Diffusion du dossier d'identité SSI	1 mois après la réception

ARTICLE 6. ANNEXES

Ci-dessous la liste des annexes indissociables au présent document :

- Planning prévisionnel de l'opération
- PTD